

## Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront  
à la Mairie, au lieu ordinaire de leurs séances, le  
dimanche 9 Octobre 1932 à 8 h 1/2 du matin

Ordre du jour :

1. - Abattoir intercommunal . - Décision à prendre
2. - Questions diverses . -
3. - Désignation des classificateurs
4. - Demandes d'allocations militaires
5. - Assistance aux vieillards
6. - Assistance aux femmes en couches.

Fait le 2 Octobre 1932

Le Maire  
No.

## — Conseil Municipal —

### Séance du 9 Octobre 1932

L'an mil neuf cent trente-deux, le neuf du  
mois d'Octobre à 8 heures 1/2 du matin le Conseil  
Municipal dûment convoqué par M. le Maire,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de M. Rivier-Mauri

Présents : M. M. Gar-Maillies Marchais, Rivier-  
Mauri, Juerin, Caugeron, Herraux, Chéfaucé Canche-  
reau, Billy, Jubard, Roger, Fabrice, Brossis,  
Cyrilombeau, Marcheseau, Rivier, Haunslon, Boutin,  
Carpin

Absents : M. M. Roger, Martin & Paon, excusés.

M. Juerin est nommé secrétaire.

Les procès-verbaux des séances des 3 feuilles  
& 11 Septembre 1932, sont lus & adoptés sans  
observation.

Abattoir intercommunal.

Monsieur le Maire fait l'histoire du Syndicat intercommunal :

Constitution, traité avec la Société anonyme des abattoirs industriels & entrepôts frigorifiques de l'Ouest, venant apporter au traité, dissolution de la Société anonyme des abattoirs industriels & entrepôts frigorifiques de l'Ouest, substitution du Syndicat à la Société, reconnaissance de l'indemnité forfaitaire de 2.700.000 francs pour le terrain et les bâtiments construits,

Reserves de M<sup>r</sup> Vigier le 4 avril 1927, où celui-ci déclare que l'abattoir dans l'état où il est, est suffisant pour satisfaire les besoins de la commune, et que celle-ci ne peut prendre sa quote-part dans les frais nécessités par l'acquisition des terrains Grand-jouan et par la construction de nouveaux bâtiments.

La Commune de Nantes prend à son compte tous les travaux qu'elle reconnaît nécessaires au bon fonctionnement de l'abattoir.

Depuis cette date - 1927 - la Commune de Nantes a fait tous les travaux jugés par elle indispensables, sans jamais consulter la commune de Rezé, ni les usagers futurs de l'abattoir; actuellement la commune de Nantes qui a fait pour 7.980.000 francs de frais demande à la commune de Rezé une participation de 478.000 francs, représentant 6% de la dépense totale.

Le Maire & M<sup>r</sup> Jorin ont eu des échanges de vues avec M<sup>r</sup> Casteyrain Maire de Nantes & M<sup>r</sup> Pauly adjoint, échanges de vues qui n'ont amené d'autres résultats que de envisager la dissolution du Syndicat, les représentants de Rezé ayant déclaré que non seulement la commune de Rezé ne pourrait pas payer, mais ne voulait pas le faire.

Monsieur le Maire met aux voix la dissolution du Syndicat intercommunal

adoptée à l'unanimité.

Annexion partielle.

1<sup>re</sup> question. M<sup>r</sup> le Maire demande au Conseil s'il est partisan de l'annexion proposée par Nantes, c'est à dire l'annexion complète du ch<sup>ap</sup> 7<sup>o</sup>, art. N<sup>o</sup> 85 au droit de la

propriété Grandjean

Rejeté à l'unanimité.

2<sup>e</sup> question. M<sup>r</sup> le Maire demande au Conseil municipal, au cas où l'annexion aurait lieu, s'il est partisan de céder la moitié du ch<sup>m</sup> G<sup>d</sup> Com 85, au droit de la propriété Grandjean.

Adopté à l'unanimité.

3<sup>e</sup> question. M<sup>r</sup> le Maire demande au Conseil s'il est partisan, dans le but d'aider la Ville de Nantes, dans son exploitation, de l'annexion présentée par le plan de la dite ville de Nantes, mais la moitié des chemins G<sup>d</sup> Com N<sup>o</sup> 85 et le rectangle à gauche de la rue Nationale N<sup>o</sup> 23 près le port de la Feve attendu que la construction des bâtiments projetés à cet effet nuirait à l'esthétique du quartier & serait une cause de gêne pour la circulation qui est très intense sur ce point.

Adopté à l'unanimité.

À l'unanimité le Conseil demande que la ville de Nantes prenne à sa charge l'emprunt de 159.049.08 contracté par la commune de Rezé ainsi que toutes les sommes dépensées par Rezé pour l'abattoir jusqu'à dissolution.

Déplacement de la Morgue

À l'unanimité le Conseil demande que le déplacement de la Morgue soit effectué aux frais de la Ville de Nantes sans en entrevoir ni déterminer.

Service d'ordre

Sera assuré en totalité par Nantes à tous les endroits dangereux du fait de l'exploitation de l'abattoir.

Droits de Stationnement

Uniformes pour les deux villes.

Le Stationnement sera interdit place du Général Sarraill, rue Alphonse Lorraine et ch<sup>m</sup> G<sup>d</sup> Com N<sup>o</sup> 85 au droit de la propriété Grandjean.

Virement de crédit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un crédit de 34.800 francs a été inscrit à l'art 111 du budget de 1932 pour construction de

Annex 6, 25

Artois & capiraux sur le chemin de J. de Com. n° 45 à  
Northaux.

Ce crédit sera plus que suffisant pour solder la  
part de la Commune, & il y aurait lieu d'affecter le  
religieux à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal demande l'autorisation  
de faire ce paiement

École de Rayon

Rabaio

Abandon de la part  
de  
l'Etat

Monsieur le Maire invite le Conseil à  
demander à l'Etat, l'abandon en faveur de la Com-  
mune, de la part qui lui revient dans les rabais  
consentis par les entrepreneurs pour la construction  
du groupe scolaire de Rayon, ces rabais s'élèvent  
à la somme de: 145.543.<sup>49</sup>

Motifs invoqués:

" Dans le projet soumis à l'approbation de l'Assemblée  
Supérieure l'acquisition des terrains pour la const-  
truction de l'école n'avait pas été prévue, puisque  
cette construction devait être édifiée sur un terrain  
communal dénommé "Champ de foire de Rayon"  
Or quelques jours avant la mise en adjudication  
des travaux un certain nombre d'habitants du  
village de Rayon ont adressé une réclamation à  
M. le Préfet au sujet de l'emplacement choisi  
pour la construction de la dite école, qui d'après eux  
avait été cédé en partie pour leurs ancêtres, pour  
en faire un champ de foire, & qu'en aucun cas  
ce terrain ne devrait être détourné de sa destination.  
La commune voulant éviter une action judiciaire  
& pour ne pas retarder la construction, a été obligé  
d'acquiescer au même lieu des terrains convenable-  
ment situés pour la somme totale de 64.155<sup>fr</sup>  
non compris les honoraires des notaire & avoué.

Par ailleurs il y a lieu de prévoir des travaux  
supplémentaires, notamment l'installation de l'éclairage  
électrique dans tous les bâtiments. d'autre part  
la commune de Rayon fait chaque année de gros  
sacrifices pour l'entretien de ses écoles communales.

Rayon le 15/11

Pour ces motifs, le Conseil municipal après en avoir délibéré

Devant qu'il soit fait droit à sa réclamation.

Révision des évaluations foncières

Classificateurs  
Propositions

M. le Maire invite le Conseil municipal, à vouloir bien conformément à la circulaire de M. le Préfet du 4 août 1932, faire ses propositions pour la nomination des classificateurs en vue de la révision exceptionnelle des évaluations foncières (propriétés non bâties)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré propose :

Classificateurs Titulaires

de la Commune	1°	Lefauve Francis	propriétaire exploitant	Chapelles
	2°	Jamâche Pierre	Jardinier	Carrié
	3°	Pineau <sup>Jacques</sup> Antoine d.c.d.	Cultivateur	Laudreau
	4°	Gar. Marilliet Gabriel	propriétaire exploitant	Rapin
	5°	Guerin Jean	- iv -	Lo Mirette
	6°	Bonard Francis	Cultivateur	Moury
	7°	Marchais Jean Vtg	propriétaire	Moury
hors la Commune	8°	Corlaud Louis	Cultivateur fermier	Hautbois
	9°	Aubin Jean Vtg	Cultivateur	Mais Chabot - Mougnerais
	10°	Merlet	propriétaire	Sorinières

Classificateurs Suppléants

de la Commune	1	Clerjean Pierre	propriétaire exploitant	Chapelles
	2	Nerrière Vtg	Cultivateur	Croixartière
	3	Saupein <sup>Beaujeu</sup> Henri d.c.d.	propriétaire exploitant	Laudreau
	4	Munellière Fernand	- iv -	Morinières
	5	Moriceau Joseph	Cultivateur	Genétais
	6	Ortais Léon	Cultivateur fermier	Petite Lande
	7	Méraud Louis	propriétaire exploitant	Chatelier
	8	Raichère Francis	Cultivateur	Aufrière
hors la Commune	9	Pineau	propriétaire exploitant	Pierre Arnet (Mougnerais)
	10	Figureau Pierre	- iv -	Championne (P. Martin)

Allocations militaires

M. le Maire le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'allocations militaires savoir :

- 1<sup>o</sup> Joyau Marie fe Bardet, au Jaunais  
avis favorable.
- 2<sup>o</sup> Etienne fe Cassard, rue Felix Faure 34  
avis favorable.
- 3<sup>o</sup> Dubier fe Gaillard, Serronière,  
avis favorable
- 4<sup>o</sup> Gamboue nie Guillaud, rue Leclerc,  
avis favorable
- 5<sup>o</sup> fe Le Gaillard nie Jubier, 178/ Lante  
avis favorable
- 6<sup>o</sup> ve Bonnet nie Durattier, rue Echuis 33  
avis favorable
- 7<sup>o</sup> fe Rauillon nie Brauilhet, Vathouse  
avis favorable
- 8<sup>o</sup> fe Chaumont nie Lebaud, a la Suisse  
avis favorable
- 9<sup>o</sup> ve Grubel nie Dupass, Gd rue  
avis favorable

Assistance aux Vieillards

M. le Maire expose sur le bureau toutes les demandes d'assistance faites en vertu de la loi du 14 juillet 1905. —

- 1<sup>o</sup> Lucas Augustin, a la Normière,  
admis pour 35<sup>+</sup>
- 2<sup>o</sup> Vismereau ve nie Ernaud, Haute Fe  
aprouvé, dossier incomplet
- 3<sup>o</sup> Miltandreau ve Zaulin, actuellement  
a Vertou, aprouvé, dossier incomplet
- 4<sup>o</sup> Porcaud Eugene, a la Crean  
admis pour l'allocation de l'Etat.
- 5<sup>o</sup> ve Hamelin nie Mack, au chêne Jala,  
admise pour 50 francs
- 6<sup>o</sup> Bouquain Arthur, a la Gd hait  
admis pour 50 francs
- 7<sup>o</sup> Beaudru Marie, a la Blanche  
admise pour 50 francs
- 8<sup>o</sup> Garnier fe Bernard, actuellement  
a Vertou, admise pour 10 francs.
- 9<sup>o</sup> Rautreau Jules, aux Croix Naulin

non admise

M<sup>me</sup> Dupré Françoise, admise pour  
l'hospitalisation.

Assistance aux femmes  
en couches

M<sup>me</sup> le Maire saumon au Conseil toutes les demandes  
d'assistance aux femmes en couches

Parait:

M<sup>me</sup> Reigner née Meunier, à la Totière,  
admise

M<sup>me</sup> Erébern née Piroch, à la Cocotière,  
admise

M<sup>me</sup> Herlinz née Moutay, à la Haute H.,  
admise

M<sup>me</sup> Chauvel née Le Loire, 25 rue Félix Faure  
admise

M<sup>me</sup> Ravier née Talton, à Maupeithuis

non admise

M<sup>me</sup> Raballand née Guillaume, rue Simon, Toussaint

non admise

M<sup>me</sup> Gouzeau, née Gouzeau Marie, à la Carie

non admise

M<sup>me</sup> Dubois née Olivier, au Port aux Vli.

non admise

M<sup>lle</sup> Roquand Julia, rue Cloate.

admise

M<sup>me</sup> Normandin née Lerchrou Marie,

Gratte Lande, admise

M<sup>me</sup> Guichard née Harand, 61 rue de S. Pudentie

non admise

M<sup>me</sup> Chofo' née Heurtin, à la G<sup>de</sup> hève,

admise

M<sup>me</sup> Cliriau née Mechaud, à Rayon.

admise

M<sup>me</sup> Guichard née Blin, Croix Noire

admise

M<sup>me</sup> Méraud née Bléreau, à S. Ruffin,

admise.

M<sup>me</sup> Dubail née Normand, 13<sup>e</sup> Lande

admise.

Mme Naud ne Lambert, à la Balivière  
admise

Mme Figureau, ne Certain, à la Petite Lande,  
admise

Mme Sauvaget ne Gautet, à la Petite Lande,  
non admise

Mme Chaumont ne Lebaut, à la Suffenié,  
admise

Mme Proust ne Papraudeau, ne Emile Jolu  
admise

Mme Lemeray, ne Bourcier, à l'Aspre,  
admise.

Assistance aux familles  
nombreuses

Monsieur le Maire Saumet au Conseil,  
me demande d'assistance aux familles nombreuses  
en conformité de la loi du 14 juillet 1913

Capello Felip, 5 enfants au-dessus  
de 13 ans, admis pour 3 allocations

~~Mullier ne Juchars~~ Jorin  
~~Gan Bailliet~~ ~~Quinn~~ à Herveau  
~~Jubard~~ ~~Lampereau~~  
~~Mabrie~~ ~~Marchitand~~ ~~Robert~~  
~~Bostin~~ ~~Andronne~~ ~~Boutine~~  
~~J. Bouchard~~ ~~St. Pierre~~  
~~J. Bouchard~~ ~~St. Pierre~~